

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue des Vareys

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers de la route en raison de l'inspection TV du pont de la Rocade ;

VU la demande de l'entreprise QUADRIC en date du 16/09/2025 ;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules s'effectuera en alternat piloté par feux tricolores ou manuellement le 28 octobre 2025.
Le stationnement et le dépassement seront interdits à hauteur du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du Département.
Le responsable de la signalisation sera M. BREVET joignable au 0683425358
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- QUADRIC
 - Département 01
 - Services de Police

VIRIAT, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Bernard PERRET

